

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de Florian Bercault, président

Le lundi douze juillet deux mille vingt-et-un, à dix-sept heures, le bureau communautaire, dûment convoqué le six juillet deux mille vingt-et-un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Laval, sous la présidence de Florian Bercault, président.

Florian Bercault, Éric Paris, Yannick Borde, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 44), Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 12), François Berrou et Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Jean-Pierre Thiot, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Marcel Blanchet, Patrice Morin, Julien Brocaïl et David Cardoso, membres du bureau.

Étaient représentés

Sylvie Vielle a donné pouvoir à Louis Michel, Nicole Bouillon a donné pouvoir à Olivier Barré, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Isabelle Fougeray, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Bruno Flécharde a donné pouvoir à Patrice Morin, Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau.

135/2021 – TRANSPORTS URBAINS – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET AAP VÉLO 2

Le bureau communautaire approuve le plan de financements des actions prévues dans les axes de l'AAP VELO 2.

Soit un budget prévisionnel de 383 621,62 € HT dont 311 621,62 € HT de dépenses éligibles (le budget concernant le poste du chargé de mission mobilité est inclus dans le budget global mais n'est pas éligible à la subvention) avec un taux minimal de participation de l'ADEME de 60 %.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions et à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

136/2021 – AMÉNAGEMENT CYCLABLE BONCHAMP – ZI DES TOUCHES – VALIDATION DE L'AVANT PROJET

Le projet d'aménagement cyclable entre Bonchamp et la ZI des Touches à Laval est approuvé.

Le coût de l'avant-projet évalué à 192 200 € HT est approuvé.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à lancer la consultation d'entreprises et à signer tout document à cet effet.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à demander toutes les subventions possibles.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à déposer les dossiers réglementaires liés à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

137/2021 – NOUVELLE CONVENTION CADRE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION UNIS-CITÉ

Le bureau communautaire approuve la nouvelle convention cadre d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

138/2021 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LAVAL – LAVAL AGGLOMÉRATION - LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE ET L'ASSOCIATION K DANSE LAVAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL «JEUNESSES 2 KARACTERE » (J2K)

Le bureau communautaire approuve la convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association K Danse Laval.

Laval Agglomération versera 3 000 euros TTC pour la participation au financement de la venue de la Cie Art Track dont le spectacle "Hip Hop Games" est programmé le 22 octobre 2021.

143/2021 – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DRAC DES PAYS DE LA LOIRE) PORTANT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE DE LAVAL AGGLO ET LE DISPOSITIF MULTIPISTES

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisée à solliciter une subvention au titre de l'année 2021 à la DRAC des Pays de la Loire pour soutenir le dispositif Multipistes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

144/2021 – SUBVENTION ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AUX COMMUNES (FAESC) – DEMANDE SUBVENTION COMMUNE ARGENTRÉ – TRAVAUX PISTE BMX

Le bureau communautaire décide d'attribuer à la commune d'Argentré, une subvention de 5 205 € pour les travaux d'amélioration de la piste BMX qui sera prélevée sur le fonds d'aide aux équipements sportifs aux communes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

145/2021 – MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES

Les délibérations des bureaux communautaires n° 91/2006 du 16 juin 2006, 120/2012 du 14 mai 2012 et 136/2017 du 3 juillet 2017 sont abrogées et remplacées par la présente délibération.

Le bureau communautaire adopte le règlement modifié des astreintes annexé à la délibération ainsi que les documents annexes.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

146/2021 – ADHÉSION AU SOCLE DE COMPÉTENCES DU CENTRE DE GESTION DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE (CDG53)

Laval Agglomération adhère pour l'année 2021 au socle de compétences du CDG53, moyennant un taux d'adhésion de 0,050 % de la masse salariale.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bernard Bourgeois, Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson, François Berrou, Christian Lefort, Nicole Bouillon, en tant que membres du conseil d'administration du centre de gestion de la Mayenne, n'ont pas pris part au vote.

147/2021 – GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À MÉDUANE HABITAT – CONSTRUCTION DE 36 LOGEMENTS SITUÉS LIEU-DIT "LE CHÂTAIGNIER" À SAINT-BERTHEVIN

La délibération du bureau communautaire n° 46/2021 du 25 janvier 2021 est abrogée.

Le bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 113 768 € souscrit par Méduane Habitat, l'emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 121752 constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de Laval Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Méduane Habitat, l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le bureau communautaire autorise le président à intervenir au contrat de prêt qui sera conclu entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrice Morin, Sylvie Vielle et Bruno Bertier, en leur qualité d'administrateurs de Méduane Habitat, n'ont pas pris part au vote.

148/2021 – CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CRTE) – CONVENTION D'INITIALISATION

Le bureau communautaire approuve le projet de convention d'initialisation joint en annexe.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 15 juillet 2021.

Le Directeur général des services

Fabrice Martinez

